



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/155
7 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR SA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
(23-25 octobre 2001)**

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable a tenu sa quarante-cinquième session du 23 au 25 octobre 2001. Des représentants des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Autriche, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine. La Commission européenne (CE) était également représentée. L'organisation intergouvernementale ci-après était représentée: Commission du Danube. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient également représentées: Alliance internationale du tourisme (AIT) et Association européenne de navigation de plaisance (EBA).

PRÉSIDENCE DE LA SESSION

2. Comme convenu à la quarante-troisième session (TRANS/SC.3/151, par. 54), M. I. Valkar (Hongrie) a présidé la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/154). En ce qui concerne le point 13 «Adoption du rapport», le Groupe de travail est convenu que seules les décisions devraient apparaître dans le projet qui serait établi par

le secrétariat et lu à la fin de la session. Un rapport final concis incluant les déclarations d'introduction, observations et prises de position des délégations sur des questions particulières serait établi par le Président avec l'assistance du secrétariat et distribué après la session.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Documents: E/2001/37-E/ECE/1387; ECE/TRANS/136; TRANS/WP.15/165; TRANS/WP.15/AC.2/9; TRANS/WP.24/91; TRANS/SC.3/2001/9

4. Le Groupe de travail a pris note des activités de la CEE-ONU, du Comité des transports intérieurs, du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) et du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) qui pouvaient avoir des incidences sur ses travaux, et il a pris les décisions suivantes:

- Le Groupe de travail WP.24 a été prié d'étudier la possibilité de donner plus d'importance dans ses travaux à l'intégration des transports par voie navigable dans la chaîne de transport combiné et, en particulier, de prendre en compte les décisions de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2001/10) ayant rapport avec son domaine de compétence;
- Le Groupe de travail WP.24 a aussi été invité à établir une liste des paramètres supplémentaires concernant le Protocole relatif au transport combiné sur les voies de navigation intérieure de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), qui devraient être inclus dans l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu», TRANS/SC.3/144 et Add.1) et à recueillir des informations pertinentes auprès de ses États membres, afin de permettre au Groupe de travail SC.3 de procéder à l'actualisation du Livre bleu, prévue pour 2003.

5. Le Groupe de travail a été informé que le texte intégral de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), accompagné des règlements qui lui sont annexés, était disponible sur le site Web de la CEE-ONU (<http://www.unece.org/trans/danger/adn-agree.html>).

6. Il a été rappelé que le Groupe de travail, à sa quarante-quatrième session, avait invité les gouvernements à donner leur point de vue sur les moyens permettant de renforcer la coopération du SC.3 avec les milieux d'affaires et les groupements sous-régionaux (TRANS/SC.3/153, par. 4). Tenant compte des vues exprimées par les gouvernements sur cette question (TRANS/SC.3/2001/9), le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'inviter les organisations non gouvernementales représentées dans l'industrie de la navigation intérieure, telles que l'Union internationale de la navigation fluviale (UINF), la Conférence des Directeurs des compagnies de navigation du Danube (CDSC) et Navigation intérieure Europe (INE), à sa prochaine session et aux sessions suivantes pour leur permettre de représenter leurs intérêts devant ce forum.

SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE 1997 SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

Documents: E/ECE/1389; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL; JMTE/2001/5; TRANS/SC.3/WP.3/2001/2; TRANS/SC.3/WP.3/2002/3; document informel n° 4

7. Le Groupe de travail a été informé et a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action commune établi par la Conférence de Vienne (ECE/RCTE/CONF./3/FINAL), des résultats de la quatrième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement (JMTE/2001/5) et des décisions prises à la première réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (E/ECE/1389).

8. Le secrétariat a été invité à se faire communiquer le texte définitif de la Convention internationale récemment adoptée dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI) sur la réglementation des systèmes antisalissures pour navires et à le distribuer aux gouvernements des pays membres intéressés pour examen et observations. Il a été décidé de revenir sur cette question à la quarante-sixième session du Groupe de travail et d'examiner les mesures à prendre éventuellement en ce qui concerne la limitation de l'utilisation des peintures antisalissures dans la navigation intérieure également.

9. Le Groupe de travail a attiré l'attention des gouvernements sur les documents TRANS/SC.3/WP.3/2001/2 et TRANS/SC.3/WP.3/2001/3, qui traitaient des dispositions des étapes I et II en ce qui concerne la limitation des émissions de gaz et de particules polluantes des moteurs diesel utilisés en navigation intérieure, adoptées au sein de la CCNR, et il leur a demandé de communiquer leurs observations sur ces deux documents au secrétariat d'ici le 1^{er} décembre 2001 pour permettre au Groupe de travail SC.3/WP.3, à sa vingt-troisième session, de poursuivre l'examen des mesures visant à prévenir la pollution de l'air causée par les bateaux de navigation intérieure.

ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES

Documents: TRANS/SC.3/2001/8 et Add.1; TRANS/SC.3/1999/3 et Add.1; TRANS/SC.3/1999/2 et Add.1; document informel n° 3

10. Le Groupe de travail a pris note du document récapitulatif établi par le secrétariat sur la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable dans les pays membres, ainsi que du Mémoire d'accord sur le développement du corridor de transport paneuropéen VII (Le Danube) (documents TRANS/SC.3/2001/8 et Add.1) et a procédé à un échange de vues sur cette question. Il a été décidé que le prochain examen de la question de la navigation intérieure aurait lieu à la quarante-septième session du Groupe de travail, en 2003.

11. Le Représentant de la Commission européenne a informé le Groupe de travail des faits nouveaux intervenus au sein de l'Union européenne en ce qui concerne la navigation intérieure. Il a en particulier déclaré que le 12 septembre 2001, la Commission européenne avait adopté un nouveau livre blanc sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010. Ce livre blanc part du principe que le système de mobilité doit être rendu mieux équilibré, plus efficace et plus respectueux de l'environnement. On peut en consulter le texte sur les sites Web suivants:

http://europa.eu.int/comm/energy_transport/en/Ib_en.html (anglais),
http://europa.eu.int/comm/energy_transport/fr/Ib_fr.html (français). Le Représentant de la Commission européenne a ajouté que l'ouverture du marché avait eu des effets bénéfiques et permis au secteur de la navigation intérieure d'enregistrer un taux de croissance supérieur à 10 % au cours des deux dernières années dans la plupart des pays disposant d'un vaste réseau de voies navigables. La modernisation et la diversification de la flotte avaient également permis de mieux répondre aux besoins de la clientèle. En dépit de ces progrès, il était encore possible d'exploiter plus utilement ce mode de transport. Aux fins du développement de ces potentialités, la Commission proposera des mesures dans plusieurs domaines:

- Infrastructure: Élimination des goulets d'étranglement. En octobre 2001, la Commission a fait une proposition visant à adapter les principes directeurs pour le développement des réseaux transeuropéens. Dans cette proposition, la Commission prévoit un nouveau projet prioritaire portant sur l'amélioration de la navigabilité du Danube entre Straubing et Vilshofen en Allemagne. En 2004, la Commission présentera des propositions visant à changer radicalement les principes directeurs et à intégrer les réseaux des pays candidats à l'adhésion. Ce pourrait être aussi l'occasion d'examiner de plus près les liaisons manquantes et les goulets d'étranglement dans les voies navigables ainsi que les autres insuffisances du réseau.

Une autre question ayant trait au problème des infrastructures porte sur la mise en place de systèmes d'aide et de communication efficaces. Dans le cinquième programme-cadre sur la recherche, on poursuivra les travaux sur l'harmonisation et la normalisation du service d'information fluviale.

- Intermodalité: La Commission envisage d'explorer les possibilités de normaliser les unités de chargement et d'encourager l'émergence d'une nouvelle profession spécialisée dans le transport intégré de chargements complets (transporteurs intégraux de marchandises).

En outre, la Commission proposera avant la fin de l'année 2001 un nouveau programme de promotion de l'intermodalité, appelé «Marco Polo». Ce programme, dont le lancement est prévu en 2003 avec un projet de budget de 30 millions d'euros, s'appuiera sur trois éléments: i) aide au démarrage au profit des mesures proposées par les acteurs du marché de la logistique conduisant à une diminution substantielle de la part du transport routier en faveur d'autres modes de transport plus respectueux de l'environnement; ii) mesures visant à améliorer le fonctionnement de toute la chaîne intermodale; et iii) innovation et diffusion des meilleures pratiques dans le secteur.

- Harmonisation des règlements: En dépit de la libéralisation du marché, la libre circulation des bateaux se heurte encore à la disparité des cadres juridiques et des règles, en particulier pour ce qui est des prescriptions techniques applicables aux bateaux et aux certificats de conducteur de bateau. La Commission poursuivra les travaux sur l'harmonisation et la normalisation dans ces domaines ainsi que sur d'autres questions telles que les prescriptions applicables à la composition des équipages. Afin de favoriser une harmonisation effective du marché intérieur des

transports par voie navigable, la Commission renforcera sa coopération avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin et la Commission du Danube.

- Tarification: La Commission présentera des propositions visant à remplacer progressivement les taxes en vigueur dans le système des transports par des instruments plus efficaces pour intégrer les coûts d'infrastructure et les coûts externes. Elle envisage de proposer, en 2002, une directive-cadre visant à définir les principes de la tarification des infrastructures et un barème de prix pour l'ensemble des modes de transport.

12. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Groupe de travail que le projet de déblaiement du Danube suivait son cours comme prévu. Les études et les projets détaillés relatifs au déminage du chenal et à l'enlèvement des débris de ponts avaient été menés à bien et le lancement des appels d'offres devait intervenir dans les semaines à venir. Le déblaiement du chenal devrait être achevé à la mi-2002. Une voie navigable provisoire était en cours de déblaiement et devrait être ouverte au trafic avant la fin de l'année 2001. En outre, des négociations étaient en cours avec les autorités yougoslaves en vue d'améliorer le régime d'ouverture d'un pont flottant. Les quatre ouvertures actuellement disponibles par mois sont encore jugées insuffisantes pour le rétablissement de la navigation sur le Danube.

13. Le Groupe de travail a poursuivi l'examen d'une proposition soumise sous la cote TRANS/SC.3/1999/3/Add.1 par la délégation ukrainienne et portant sur l'éventuelle élaboration d'un guide des «Transports par voie navigable en Europe». Il a aussi pris note d'un modèle de questionnaire à soumettre aux pays membres afin de recueillir les données requises pour ce guide. Le Groupe de travail a estimé que vu les efforts considérables nécessaires pour l'élaboration et la mise à jour régulière de ce guide ainsi que l'existence de publications pertinentes éditées par des groupes privés, notamment l'annuaire WESKA, ce projet n'offrait absolument aucun avantage. Aussi a-t-il été décidé de supprimer de l'ordre du jour la question relative à l'élaboration d'un guide des «Transports par voie navigable en Europe».

ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Documents: TRANS/SC.3/2001/10; documents informels n^{os} 1 et 3

14. Le Groupe de travail a examiné le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001), tel qu'il est reproduit dans le document informel n^o 1, en se fondant sur la Déclaration adoptée par la Conférence (TRANS/SC.3/2001/10) et sur les conclusions du Groupe de surveillance du suivi de la Conférence de Rotterdam (document informel n^o 3), et a décidé ce qui suit:

- i) Sous réserve des modifications ci-dessous apportées par le SC.3 au Plan d'action, le Président a été prié d'établir, avec le concours du secrétariat, un projet de résolution succinct relatif à la promotion du transport par voie navigable et de le soumettre, en même temps que le Plan d'action, tel qu'il a été modifié par le SC.3, au Comité des transports intérieurs, à sa soixante-quatrième session, pour examen et adoption;

- ii) La mesure proposée par le secrétariat au titre du point 8 de la Déclaration a été modifiée comme suit:

«Contribuer aux travaux du Comité directeur concernant le couloir de transport paneuropéen VII (Danube) une fois qu'il aura été mis en place à titre d'urgence pour la mise en œuvre des normes AGN.»;

- iii) Au titre du point 12 de la Déclaration, seules les mesures définies sous 3 et 4 ont été retenues. Les gouvernements des pays membres et la Commission européenne ont été priés d'examiner plus avant d'autres mesures proposées sous ce point, à savoir:

«Inscrire dans le Programme de travail un nouvel élément, le 02.6.2 e) bis, avec le titre suivant: "Élaboration, avec la participation de la CCNR et de la Commission du Danube, d'un nouvel instrument juridique concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure";

Créer un Groupe de travail spécial chargé d'élaborer un projet d'accord européen sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure;

Une fois les travaux achevés et une fois adopté le texte de l'Accord européen sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, entreprendre l'élaboration, avec la participation de la CCNR et de la Commission du Danube, d'un instrument juridique paneuropéen sur les normes relatives à la formation et à l'habilitation des conducteurs de bateau de navigation intérieure.»

et transmettre leurs propositions de mesure, par écrit, au secrétariat dès que possible mais **au plus tard le 15 juin 2002;**

- iv) Au titre du point 13 de la Déclaration, seule la mesure figurant en premier a été retenue. Les délégations ci-après ont accepté de participer au Groupe de volontaires pour établir à l'intention de la quarante-sixième session du SC.3 «un inventaire des obstacles législatifs s'opposant actuellement à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure qui soit à la fois harmonisé et concurrentiel, et à l'élaboration des recommandations nécessaires pour surmonter les obstacles en question»: Hongrie, Pays-Bas, Ukraine et Commission européenne (sous réserve de confirmation). Le Groupe de travail a estimé que les représentants de la CEMT, de la CCNR et de la Commission du Danube (dans les limites de sa compétence) devraient aussi participer aux travaux du Groupe de volontaires.

INFRASTRUCTURE DES VOIES NAVIGABLES

- a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents: ECE/TRANS/120 et Corr.1

15. Le Groupe de travail a été informé qu'à ce jour 12 États étaient devenus Parties contractantes à l'AGN: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, et Suisse. Le représentant

de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail que son gouvernement venait d'adhérer à l'AGN.

b) Réseau européen de navigation de plaisance

Document: TRANS/SC.3/2000/6

16. Il a été rappelé que le Groupe de travail, à sa quarante-quatrième session, avait examiné la proposition de l'Alliance internationale de tourisme (AIT), appuyée par l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA), concernant l'établissement éventuel du réseau européen de navigation de plaisance grâce à l'élaboration et à l'adoption d'un document approprié de la CEE-ONU (TRANS/SC.3/2000/6) et était convenu qu'une étude appropriée serait réalisée (TRANS/SC.3/153, par. 13).

17. Le Groupe de travail a été informé des progrès accomplis jusqu'ici par l'Alliance internationale de tourisme (AIT) et l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) avec l'appui de l'European Inland Waterways (VNE) en ce qui concerne l'établissement éventuel d'un réseau européen de navigation de plaisance par le biais de l'adoption d'un document approprié de la CEE-ONU. Le secrétariat a été invité à poursuivre, en coopération avec les organisations non gouvernementales précitées, les travaux d'élaboration d'éléments de base à ce sujet qui seraient soumis pour examen par le Groupe de travail SC.3.

c) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E
(«Livre bleu»)

Documents: TRANS/SC.3/144 et Add.1; TRANS/SC.3/2001/4

18. Le Groupe de travail a examiné le projet d'inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E, établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/2001/4), et jugé que la version I de l'inventaire devrait être retenue. La rubrique relative aux goulets d'étranglement stratégiques en République tchèque devrait être modifiée comme suit:

«Goulets d'étranglement stratégiques:

- Elbe (E 20) de la frontière d'État à Usti nad Labem – faible tirant du chenal en saison sèche (0,9-2,0 m), de Usti nad Labem à Melnik – faible largeur des écluses (11 m), de Melnik à Pardubice – **construction d'une écluse nécessaire**, faible hauteur sous les ponts (3,7 m)».

19. Le représentant de la Commission du Danube a proposé d'ajouter à l'inventaire figurant dans le document TRANS/SC.3/2001/4 les goulets d'étranglement stratégiques ci-après:

- Danube (E 80) du km 863 au km 175: faible tirant du chenal (moins de 2,50 m, valeur recommandée par la Commission du Danube).
- Danube du km 863 au km 845,5 avec une section critique du km 862 au km 858: faible profondeur du chenal, soit 1,7 à 2 m.

- Danube du km 845,5 au km 375, avec plusieurs sections critiques (du km 576 au km 560 et du km 530 au km 520: faible profondeur du chenal, soit 1,30 m).
- Danube du km 375 au km 175, avec plusieurs sections critiques (du km 348 au km 341, du km 325 au km 317, du km 299 au km 291, du km 255 au km 243, du km 201 au km 195): faible profondeur du chenal, soit 1,1 à 2 m

20. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir d'ici la quarante-sixième session du SC.3 un projet de résolution auquel serait annexé l'inventaire, comme convenu plus haut, pour examen et adoption par le Groupe de travail.

21. Les gouvernements et les commissions fluviales ont été invités à communiquer au secrétariat, au plus tard le 15 juin 2002, leurs propositions éventuelles quant à des modifications supplémentaires à apporter à l'inventaire en ce qui concerne leurs voies navigables respectives.

22. Les gouvernements et les commissions fluviales ont également été invités à communiquer au secrétariat les éventuelles modifications ou données manquantes à inclure dans le Livre bleu (TRANS/SC.3/144 et Add.1) pour permettre au secrétariat d'actualiser celui-ci.

d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

23. Le Groupe de travail a été informé des progrès faits par le secrétariat en ce qui concerne l'évaluation des possibilités d'établir une carte électronique représentant le réseau des voies navigables E conjointement avec, ou séparément des réseaux relevant des autres modes de transport, et il a demandé au secrétariat de continuer de le tenir informé à cet égard.

24. Le Groupe de travail a réitéré son invitation adressée aux gouvernements et commissions fluviales à continuer de communiquer au secrétariat toutes modifications ou corrections à apporter aux trois cartes des voies navigables européennes publiées pour la dernière fois en 1999.

ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE

Documents: TRANS/SC.3/WP.3/42; TRANS/SC.3/WP.3/44

25. Le Groupe de travail a appris avec regret la mort de M. Dmitrii Anissin, qui pendant de nombreuses années avait présidé le Groupe de travail SC.3/WP.3, traitant des questions techniques, et qui avait apporté une contribution importante aux travaux de ce dernier. Le Groupe de travail a demandé à la délégation de la Fédération de Russie de transmettre ses sincères condoléances à la famille de M. Anissin.

a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée)

Documents: TRANS/SC.3/2000/1 et Add.1; TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2001/1

26. Le Groupe de travail a pris note du texte amendé des chapitres 9, 10A, 11 et 12 de l'annexe, tels qu'ils étaient reproduits dans le document TRANS/SC.3/2000/1/Add.1 et les a provisoirement approuvés. Il a félicité le Groupe de travail SC.3/WP.3, le groupe spécial

d'experts et le groupe de volontaires pour les progrès accomplis jusqu'ici dans les travaux d'amendement des Recommandations et les a encouragés dans leurs efforts. Le Groupe de travail SC.3/WP.3 a été invité à continuer à soumettre au SC.3 les textes d'ensemble des autres chapitres amendés de l'annexe pour examen et approbation, en attendant qu'il soit possible d'adopter une nouvelle résolution à laquelle seraient annexées les Recommandations révisées.

27. Le Groupe de travail a approuvé les décisions du Groupe de travail SC.3/WP.3 en ce qui concerne les amendements ultérieurs à l'annexe (TRANS/SC.3/WP.3/42, par. 4 à 8 et annexe) et il a en particulier pris note des textes des projets de chapitres amendés 11 *bis* et 13 soumis par le groupe spécial pour examen et approbation par le Groupe de travail SC.3/WP.3 (document TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2001/1) et il a rappelé aux gouvernements et commissions fluviales qu'ils devraient envoyer au secrétariat au plus tard le 31 novembre 2001 leurs observations et propositions sur les projets de chapitres amendés précités, pour examen par le Groupe de travail SC.3/WP.3 à sa vingt-troisième session (19-21 mars 2002).

b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

Document: TRANS/SC.3/115/Rev.2

28. Le Groupe de travail a pris note de la parution de la version en noir et blanc du Code CEVNI révisé (TRANS/SC.3/115/Rev.2), et a été informé que les travaux sur la production de la version en couleur à feuillets détachables progressaient et devraient aboutir d'ici la fin de 2001. Les travaux du Groupe de travail SC.3/WP.3 sur les amendements ultérieurs au CEVNI et sur l'alignement de la SIGNI sur les dispositions révisées du CEVNI (TRANS/SC.3/WP.3/44, par. 4-21 et 22) ont été approuvés.

c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution causée par les bateaux

Documents: TRANS/SC.3/150 et Add.1; TRANS/SC.3/2000/2; TRANS/SC.3/WP.3/2001/3; TRANS/SC.3/131

29. Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis par le SC.3/WP.3 en ce qui concerne les amendements à l'annexe à la résolution n° 17 révisée, y compris les prescriptions techniques destinées à prévenir la pollution causée par les bateaux (TRANS/SC.3/WP.3/42, par. 13 à 15) et il encouragé le Groupe à rechercher une solution qui tienne compte des observations supplémentaires reçues du Gouvernement de l'Allemagne (TRANS/SC.3/WP.3/2001/3) et des propositions qui devraient être reçues des gouvernements, de la Commission européenne et des commissions fluviales à ce sujet.

30. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Groupe de travail des dispositions relatives à la prévention de la pollution par les eaux ménagères, en vigueur sur le Danube, lesquelles différaient des dispositions proposées par l'Allemagne dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2001/3. Le représentant de la Commission européenne a déclaré que certaines délégations de l'Union européenne étaient également favorables à des normes plus strictes en ce qui concerne la prévention de la pollution par les eaux usées.

31. Le Groupe de travail a décidé de procéder à la révision de la résolution n° 21 (TRANS/SC.3/131) sur la base d'une proposition que la délégation de Hongrie s'est engagée

à élaborer d'ici sa prochaine session en tenant compte du plan d'action, comme convenu au paragraphe 8 ci-dessus.

32. Les gouvernements et commissions fluviales ont été invités à continuer de tenir le secrétariat informé des ajouts ou corrections à apporter aux informations données dans le document TRANS/SC.3/150 concernant la disponibilité sur les voies navigables européennes de stations de réception pour les déchets provenant des bateaux, et il a prié le secrétariat de publier un additif à ce document.

d) Système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS navigation intérieure)

Document: TRANS/SC.3/2001/1

33. Le Groupe de travail a adopté la résolution n° 48 concernant la recommandation sur le système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS navigation intérieure) tel qu'il était présenté dans le document TRANS/SC.3/2001/1, avec la modification suivante: dans le texte de la résolution, la troisième rubrique «Notant également...» a été supprimée.

HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES

a) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)

Documents: ECE/TRANS/CMNI/CONF.6; ECE/TRANS/CMNI/CONF/11; TRANS/SC.3/2001/3; TRANS/SC.3/2001/5

34. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la cérémonie de signature de la Convention CMNI, le 22 juin 2001. Il a en outre été informé que le texte final de la CMNI était disponible, dans les cinq langues officielles, sur le site Web de la CEE-ONU (http://www.unce.org/trans/conventn/sc3_legalinst.html).

35. Il a été rappelé que le Groupe de travail, à sa quarante-quatrième session, avait décidé d'ajouter à son programme de travail un élément intitulé «Examen de protocoles additionnels à la Convention CMNI», afin que ces protocoles soient éventuellement adoptés sous forme d'une résolution du SC.3 ou du Comité des transports intérieurs (TRANS/SC.3/153, par. 28).

36. Les gouvernements ont été invités à étudier le texte des deux protocoles, tels qu'ils étaient présentés dans le document TRANS/SC.3/2001/3, en tenant compte des propositions de modification apparaissant dans les documents TRANS/SC.3/2001/5, ECE/TRANS/CMNI/CONF/6 et ECE/TRANS/CMNI/CONF/11, et de communiquer leurs propositions écrites sur le texte des protocoles, et sur la marche à suivre en ce qui concerne ceux-ci au secrétariat pour le 15 juin 2002 au plus tard, afin que le Groupe de travail puisse prendre une décision à cet égard à sa quarante-sixième session.

- b) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun pour les propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne

Document: TRANS/SC.3/R.130

37. Il a été rappelé que le Groupe de travail, à sa quarante-troisième session, était convenu de suivre les faits nouveaux concernant l'adhésion éventuelle de pays d'Europe centrale et orientale à la CMNI et, à un moment donné, de décider si cela ouvrait la voie à l'établissement en Europe d'un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure, avant de faire rapport au Comité des transports intérieurs sur ses conclusions définitives au sujet de la nécessité d'élaborer un nouvel instrument juridique paneuropéen (TRANS/SC.3/151, par. 47).

38. Le Groupe de travail, ayant été informé de la situation actuelle en ce qui concerne la CMNI (la Convention compte toujours quatre Parties contractantes: Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse), a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour et d'y revenir à sa prochaine session.

39. Le représentant de la Hongrie a indiqué que l'absence d'un régime paneuropéen de responsabilité pour les propriétaires de bateaux nuisait à la navigation intérieure, entraînant la hausse des primes d'assurance et, partant, des taux de fret, et qu'il était de l'intérêt du secteur de prendre sans délai une décision à ce sujet.

MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉOLUTIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Documents: TRANS/SC.3/2001/6; TRANS/SC.3/2001/7

40. Il a été rappelé que le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-troisième session, avait de nouveau demandé à tous les pays membres de devenir Parties contractantes aux instruments juridiques élaborés sous ses auspices et de prendre toutes les mesures voulues pour les appliquer. Il avait également demandé à ses organes subsidiaires de procéder à une évaluation des instruments juridiques afin d'envisager la mise à jour de ceux qui étaient dépassés (ECE/TRANS/136, par. 21).

41. Le Groupe de travail a pris note de la situation en ce qui concerne les instruments de la CEE-ONU ayant trait au transport par voie navigable, telle qu'elle était décrite dans le document TRANS/SC.3/2001/6. Le Groupe, tenant compte de l'esprit de la Déclaration de Rotterdam de 2001, qui appelait à éliminer les obstacles législatifs qui entravent la mise en place d'un marché paneuropéen harmonisé et concurrentiel de la navigation intérieure, a décidé ce qui suit:

- Étant donné que la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN) de 1976, telle qu'amendée par le Protocole de 1978 (documents ECE/TRANS/20 et ECE/TRANS/33), n'était pas entrée en vigueur et qu'il n'y avait encore qu'un seul État signataire et une seule Partie contractante à cette convention, il a invité le secrétariat à établir un questionnaire et à le distribuer aux gouvernements intéressés en vue de déterminer quels obstacles pouvaient les avoir empêchés d'adhérer à la CVN et quelles mesures il faudrait prendre les lever;

- Il a invité les gouvernements à examiner la possibilité de devenir Partie contractante, s'ils ne l'avaient pas encore fait, aux instruments internationaux se rapportant à la navigation intérieure mentionnés dans le document TRANS/SC.3/2001/6.

42. Le représentant de la Croatie a informé le Groupe de travail que la ratification par le Parlement croate des conventions et accords ci-après était prévue d'ici fin 2002: Convention relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure, Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, Convention relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure et Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que des procédures juridiques étaient en cours dans son pays en ce qui concerne l'adhésion à la Convention CMNI et à l'Accord ADN.

43. Le Groupe de travail a examiné la situation en ce qui concerne l'application par les gouvernements de ses résolutions sur la base du document récapitulatif TRANS/SC.3/2001/7, et il a invité les gouvernements à accepter les résolutions, s'ils ne l'avaient pas encore fait, et à en informer le secrétariat.

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Document: TRANS/SC.3/1998/13

44. La délégation slovaque, se référant à son offre précédente d'accueillir un atelier sur les questions de navigation intérieure (TRANS/SC.3/1998/13) et réaffirmant sa volonté d'organiser ce séminaire au cas où le SC.3 le jugerait nécessaire, a cependant estimé qu'au vu des conclusions de la Conférence de Rotterdam la tenue d'un tel atelier n'était probablement plus nécessaire en l'état actuel des choses.

45. La délégation de la Fédération de Russie a offert d'organiser en mai ou septembre 2002 à Saint-Petersbourg un atelier sur l'application pratique du système ECDIS navigation intérieure à bord d'un bateau de navigation intérieure à passagers, qui offrirait l'occasion d'un échange de vues entre spécialistes sur cette question. Le Groupe de travail a remercié la délégation de la Fédération de Russie de cette offre généreuse et a demandé au secrétariat, en coopération avec la délégation russe, de procéder à la préparation d'un tel atelier.

46. Il a été jugé que le titre de ce point était sans doute dépassé compte tenu des faits récents, et qu'il devrait être modifié comme suit: «Ateliers sur les questions de navigation intérieure».

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2002-2006 ET CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS

Documents: ECE/TRANS/133/Add.1; TRANS/SC.3/2001/2

47. Le Groupe de travail a examiné le projet de programme de travail pour 2002-2006 et une liste provisoire des réunions pour 2002, établis par le secrétariat (TRANS/SC.3/2001/2), et les a approuvés sous réserve qu'ils soient complétés par les éléments mentionnés dans le plan d'action, à savoir:

- «Suivi de la mise en œuvre de l'Accord AGN et examen d'amendements éventuels à celui-ci;
- Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale;
- Promotion de l'application des Conventions existantes de la CEE-ONU se rapportant à la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques correspondants pour étudier la nécessité d'actualiser ceux qui sont dépassés».

QUESTIONS DIVERSES

Élection du Bureau

48. Sur la proposition de la délégation slovaque, appuyée par la délégation autrichienne, M. C. Hofhuizen a été élu Président et M. I. Valkar Vice-Président du Groupe de travail pour ses quarante-sixième et quarante-septième sessions.

ADOPTION DU RAPPORT

49. Conformément à la décision prise par le Groupe de travail, telle qu'elle figure au paragraphe 3 plus haut, le rapport de la présente session a été établi par le Président, avec l'aide du secrétariat, en vue d'être soumis au Comité des transports intérieurs.

50. Les décisions adoptées par le Groupe de travail au cours de la session figurent dans les paragraphes suivants du rapport: 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 36, 38, 41, 43, 45, 46, 47 et 48.

Annexe 1

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2002-2006

ACTIVITÉ 02.6: TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

02.6.1 Infrastructure des voies navigables

Priorité: 1

Exposé succinct: Création d'un réseau cohérent de voies navigables en Europe.

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par voie navigable mènera les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) **Suivi de la mise en œuvre de l'Accord AGN et examen d'amendements éventuels à celui-ci;**

Résultats escomptés: Élaboration de plans d'action sur l'élimination des goulets d'étranglement et la réalisation des liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plusieurs États parties à l'AGN et formulation de propositions relatives au développement d'axes concrets fleuve-mer dans le cadre de l'Accord AGN.

Priorité: 2

- b) Révision de l'inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès de la mise en oeuvre de l'AGN.

Résultats escomptés: Établissement tous les cinq ans d'une version révisée du Livre bleu.

Priorité: 1

- c) Examen, conjointement avec l'Union européenne, la CEMT et les institutions financières internationales intéressées, des mesures éventuelles destinées à aider les pays d'Europe centrale et orientale dans l'exécution de projets portant sur le développement du réseau de voies navigables E, afin de permettre aux pays intéressés de surmonter les problèmes financiers en jeu.

Résultats escomptés: Présentation aux organismes internationaux intéressés de la liste des projets les plus importants relatifs à l'achèvement des liaisons manquantes et à l'élimination des goulets d'étranglement dans le réseau de voies navigables E sur le territoire des pays d'Europe centrale et orientale. (2003)

Priorité: 3

- d) Élaboration et diffusion des cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données de base à jour concernant l'infrastructure des voies navigables en Europe.

Résultats escomptés: Publication tous les cinq ans de la mise à jour de la carte des voies navigables européennes.

Priorité: 2

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- e) Établissement d'un inventaire des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes dans le réseau de voies navigables E, qui gênent les transports internationaux par voie navigable, afin d'appeler l'attention des gouvernements et des organismes internationaux intéressés sur les principaux projets d'intérêt international. (2003)

Résultats escomptés: Recensement des plans et des projets des États membres relatifs à l'achèvement des liaisons manquantes et à l'élimination des goulets d'étranglement dans le réseau de voies navigables E.

Priorité: 2

- f) **Réalisation d'une étude sur l'établissement d'un réseau européen de navigation de plaisance. (2005)**

Résultats escomptés: Rédaction d'un document de base sur l'établissement éventuel d'un réseau européen de navigation de plaisance grâce à l'élaboration d'un instrument international particulier.

Priorité: 3

02.6.2 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable, y compris la sécurité de ce mode de transport, et facilitation de ces opérations

Priorité: 1

Exposé succinct:

- a) Échange de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées de navigation intérieure, leur importance économique et les applications auxquelles elles se prêtent, normalisation des documents de bord et examen des dispositions juridiques pertinentes en vue de leur harmonisation, afin de faciliter et de promouvoir le transport international par voie navigable en Europe;
- b) Unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau;
- c) Harmonisation des prescriptions de sécurité applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

Travail à faire: Le Groupe de travail, s'appuyant le cas échéant sur le savoir-faire du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, poursuivra l'étude des questions suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Adoption de méthodes de navigation modernes et harmonisation des prescriptions à cet égard (portant notamment sur les conteneurs, le transroulage, la navigation côtière/maritime-fluviale, le poussage, etc.) afin d'assurer la compétitivité du transport par voie navigable par rapport aux autres modes de transport.

Résultats escomptés: Examen de l'opportunité d'élargir l'actuelle classification des voies navigables européennes en vue de normaliser les bateaux et les voies de navigation intérieure pour la navigation maritime-fluviale. (2003) Priorité: 2

- b) Échange de renseignements sur les mesures propres à promouvoir le transport par voie navigable par des moyens économiques, par exemple des incitations ou des dégrèvements fiscaux, et en tenant compte des coûts externes des divers modes de transport, afin de mieux tirer parti des avantages économiques et écologiques de ce mode de transport.

Résultats escomptés: Élaboration d'un projet de résolution du Comité des transports intérieurs sur la promotion de la navigation intérieure. (2002) Priorité: 1

- c) Réalisation et diffusion d'une étude de la situation et les tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant le mode de transport par voie navigable.

Résultats escomptés: Élaboration tous les deux ans d'un résumé sur les faits nouveaux récemment intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres. Priorité: 2

- d) Application et mise à jour des Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17, révisée) afin d'assurer la sécurité de la navigation.

Résultats escomptés: [Élaboration, avec l'aide d'un groupe informel spécial d'experts et d'un groupe de volontaires, et adoption d'une première série d'amendements à l'annexe de la résolution n° 17, révisée. (2002)] **Révision générale des Recommandations en vue de leur harmonisation au niveau paneuropéen, compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales. (2005)** Priorité: 1

- e) Application et mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI), afin d'assurer un niveau de sécurité élevé dans le trafic international.

Résultats escomptés: **Adoption** [Examen d'une deuxième série] d'amendements au [à un] CEVNI [révisé] **concernant les bateaux rapides et la navigation par visibilité réduite. (2004)** Priorité: 1

- f) Élaboration de prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, afin de protéger l'environnement contre la pollution, le bruit et les vibrations provenant de la navigation.

Résultats escomptés: Amendement de l'annexe de la résolution n° 17, révisée, pour y inclure des dispositions relatives aux moyens techniques de prévention de la pollution à partir des bateaux (2002); **Amendement de la résolution n° 21 relative à la prévention de la pollution des eaux**

par les bateaux de navigation intérieure (2004); Examen de mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure. (2005) Priorité: 1

- g) Promotion de l'application des Conventions existantes de la CEE-ONU se rapportant à la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques correspondants pour étudier la nécessité d'actualiser ceux qui sont dépassés.**

Résultats escomptés: Recensement des problèmes qui pourraient avoir empêché les États membres de devenir parties à la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN) et présentation au Comité des transports intérieurs de recommandations appropriées à cet égard. Priorité: 2

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

- h) Suivi de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'éventuelle adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à la CLNI (1988) pour voir si cela permettrait l'instauration en Europe d'un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure. (2004) Priorité: 3**
- [h) Suivi des travaux de la Conférence diplomatique organisée conjointement par la CCNR, la Commission du Danube et la CEE-ONU, en vue de l'adoption de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), afin d'assurer la participation de la CEE à la mise en forme finale et à l'adoption de la Convention et de donner au futur instrument une dimension paneuropéenne. (2000) Priorité: 1]
- i) Examen de Protocoles additionnels à la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI). (2004)**

Résultats escomptés: Adoption d'une résolution à laquelle seraient annexés deux Protocoles. Priorité: 2

- [i)]j) Étude de la possibilité de revaloriser les résolutions n^{os} 17 révisée (Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure), 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations sur les permis de conducteurs de bateau) et notamment d'en faire éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre entre autres choses la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membre d'équipage délivrés sur cette base. (2005)

Résultats escomptés: Présentation d'amendements à l'annexe de la résolution n^o 17, révisée, et au CEVNI de telle façon qu'ils puissent faire partie d'un instrument contraignant. Priorité: 2

- [j)]k) Élaboration de prescriptions relatives aux ancres, afin d'assurer un niveau de sécurité de la navigation qui soit généralement acceptable. [(2001)] **2004**

Résultats escomptés: Adoption d'amendements à l'annexe de la résolution n° 17, révisée, relative aux prescriptions applicables aux ancres des bateaux pour passagers et des convois poussés.

Priorité: 2

- [k)]l) Examen des recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables au matériel de navigation électronique de bord et à son installation à bord des bateaux, notamment aux installations radar et aux indicateurs du taux de giration afin d'assurer leur interchangeabilité ainsi qu'un niveau de sécurité qui soit généralement acceptable. [(2000)] **2003** Priorité: 2
- [l)]m) Élaboration d'une recommandation relative à un système uniforme de guidage du trafic sur les voies navigables européennes, afin d'améliorer la sécurité du trafic et de le rationaliser. [(2001)] **(2004) (examen de ce point renvoyé à 2002)** Priorité: 2
- [m)]n) Étude de prescriptions concernant l'équipage minimum obligatoire, les heures de travail et les heures de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure, afin d'assurer la sécurité. **(2003)** Priorité: 2
- [n) Examen de questions relatives à l'emploi sur les voies navigables E de cartes de navigation électroniques et à l'uniformisation éventuelle de leurs normes. (2004) Priorité: 2]
- o) Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale. (2005)** Priorité: 2
-

Annexe 2

LISTE PROVISOIRE DES RÉUNIONS PRÉVUES POUR 2002

Mars

18 Groupe informel spécial d'experts sur les amendements à la résolution n° 17, révisée

19-21 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (vingt-troisième session)

Juin

5-7 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (vingt-quatrième session)

Octobre

22-24 Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (quarante-sixième session)
